



**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS  
BUREAU DES ACTES COLLECTIFS**

**Arrêté portant sur l'avancement d'échelon bonifié**

La Rectrice de l'Académie de Lille

**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 portant dispositions statutaires relatives aux professeurs agrégés de l'enseignement du second degré,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les professeurs agrégés de l'académie de LILLE dont les noms suivent sont promus à l'avancement d'échelon bonifié au titre de l'année scolaire 2024-2025.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de l'Académie de LILLE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

**05 MAI 2025**

Sophie BÉJEAN

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez formuler :

- Un recours gracieux devant l'auteur de la décision (facultatif pour introduire un recours contentieux) ;
- Un recours hiérarchique devant le ministre de l'éducation nationale (facultatif pour introduire un recours contentieux) ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais

En revanche le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois). Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis), vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Avancement d'échelon bonifié**  
**Professeurs agrégés**  
**2024-2025**

Nom d'usage	Prénom	promo échelon	date promo	discipline
ALLARD	MARION	9	01/09/2024	histoire
BALLAND	JEAN-RAPHAEL	9	01/09/2024	lettres classiques
BESSOL	CAMILLE	7	05/02/2025	lettres modernes
BLANQUART	SEBASTIEN	9	21/09/2024	musique
BOMPAIRE	FRANCOIS	9	01/09/2024	lettres classiques
BOURBON	JULIEN	7	14/06/2025	éducation physique et sportive
COLIN	JUSTINE	9	01/09/2024	éducation physique et sportive
COUSIN	GUILLAUME	7	01/04/2025	lettres modernes
DALLE	JYAHN	7	24/05/2025	sciences physiques option chimie
DAQUIN	JULIEN	9	01/03/2025	sciences physiques option physique
DEBOUVER	MELANIE	9	06/05/2025	espagnol
DEBOVE	HELENE	9	07/01/2025	économie et gestion (agrégation interne)
DELACROIX	FANNY	9	16/02/2025	sciences de la vie - sciences de la terre et de l'univers
DELOFFRE MONTEYNE	MARINE	7	29/12/2024	lettres classiques
DESLONDES	FLORENCE	9	01/03/2025	lettres modernes
DEVINCK	VINCENT	9	01/03/2025	mathématiques
DUBOIS	MELANIE	9	01/09/2024	histoire
DURIEUX	SYLVAIN	9	01/03/2025	éducation physique et sportive
FAVARD	MARGOT	9	01/04/2025	lettres modernes
FERRARA	SANDRA	7	29/10/2024	arts - arts appliqués
GARANCHER	EDOUARD	7	01/09/2024	lettres modernes
GUERARD	JULIETTE ANNE	9	01/03/2025	lettres classiques
HACHE	MARION	9	01/01/2025	anglais
LE TACON	JEAN-PHILIPPE	9	27/07/2025	philosophie
LESGOURGUES	ANNE-SOPHIE	9	05/11/2024	lettres modernes
LIEURY	NICOLAS	9	01/06/2025	sciences de la vie - sciences de la terre et de l'univers
METAIRIE-FRANCOIS	MARIE	9	01/09/2024	économie et gestion option marketing
OBERT	JULIE	9	01/03/2025	allemand
PEULMEULLE	MEGANE	7	14/06/2025	histoire géographie

**Avancement d'échelon bonifié  
Professeurs agrégés  
2024-2025**

<b>Nom d'usage</b>	<b>Prénom</b>	<b>promo échelon</b>	<b>date promo</b>	<b>discipline</b>
SAFA	ISABELLE	7	20/01/2025	lettres modernes
SELOSSE	AGNES	7	22/04/2025	espagnol
SIHRENER	ANTOINE	9	01/09/2024	mathématiques
SOCKEEL	FREDERIQUE	7	01/06/2025	économie et gestion option finance et contrôle
STEENKESTE	NELLY	9	01/09/2024	mathématiques
VERMOYAL	MARIE-CORINE	9	01/12/2024	GRAMMAIRE
VOCHOT	ARNAUD	9	01/03/2025	mathématiques
WILLECOCQ	AURELIEN	9	13/11/2024	histoire géographie
WILSON	FANNY	7	29/12/2024	lettres modernes

**NOTA :**

**La part des femmes parmi les agents promouvables à l'avancement bonifié des professeurs agrégés au 7<sup>e</sup> éch. est de 63,1%**

**La part des femmes parmi les agents promus à l'avancement bonifié des professeurs agrégés au 7<sup>e</sup> éch. est de 66,7%**

**La part des femmes parmi les agents promouvables à l'avancement bonifié des professeurs agrégés au 9<sup>e</sup> éch. est de 55,2%**

**La part des femmes parmi les agents promus à l'avancement bonifié des professeurs agrégés au 9<sup>e</sup> éch. est de 57,7%**